

AVIS

OBJET : SORT DES CONCESSIONS ECHUES

Considérant l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le Président invite les concessionnaires ou les ayants droit des concessions, dont la liste est affichée ci-après, à se faire connaître en mairie, par tout moyen à leur convenance, munis des pièces justifiant leur qualité de concessionnaire ou d'ayant droit du concessionnaire, afin de procéder aux démarches nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture dans les meilleurs délais.

La liste des concessions échues est aussi consultable en mairie.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de Champdâtre
42 Grande Rue
21130 CHAMPDÂTRE

La mairie est ouverte :

- Les lundi : de 13h30 à 15h30,
- Les mardi : de 10h00 à 12h00,
- Les jeudi : de 16h00 à 18h30.

Avec les remerciements de la Commission Syndicale des Biens Indivis de Champdâtre-Pont-Tréclun

LE PRÉSIDENT, Philippe MAGDELAINE



Le Président certifie que le présent avis a été affiché aux portes du cimetière et de la mairie du 01/03/2025 au 31/03/2025.

LISTE DES CONCESSIONS ÉCHUES

Numéro d'emplacement	Numéro de concession	Nom, Prénom du concessionnaire ou des ayants-droits
197	423	Mme MARCHAND Marguerite
265	421	M. LUCOT Louis
267	496	Mme MARCHAND Marie
269	54	M. MARÉCHAL CLERGET Gustave
328	319	M. LEMAITRE Paul
338	272	M. HELIOT Claude
340	475	M. DOUHAIRE Louis
400	114	Mme ESMONIN VAILLARD
402	324	M. GARRIOT Jean